

A/8.559 – C/4/59

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS
COMMUNE DE MONS (EX-GHLIN)

MODIFICATION A LA VOIRIE VICINALE

AVIS

Le Collège communal, agissant en exécution de l'article 28 de la Loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, porte à la connaissance du public que, par arrêté du 8 décembre 2011, n°O50004/53053/2011/07032/VM/BP, le Collège du Conseil provincial du Hainaut a décidé d'élargir partiellement et de rétrécir partiellement le chemin vicinal n°16 dit « Rue de la Garenne » à Ghlin au droit du n°28 comme indiqué sur le plan dressé en date du 7 août 2009 par l'Attaché Géomètre Ing. Rogge Grégory du Bureau d'Etudes de la Voirie de la Ville de Mons dûment validé par le Conseil communal en sa séance du 14 septembre 2010.

En conséquence de la susdite décision du Collège provincial, le présent avis restera affiché pendant 8 jours consécutifs.

Le public est prévenu que :

- Le recours au Roi (désormais au Ministre de la Région wallonne de l'Aménagement du Territoire) est suspensif. Il doit être exercé et transmis au Gouverneur dans les 15 jours qui suivent la publication. Le délai d'appel commence à courir à dater du lendemain de la publication, c'est-à-dire à partir du 1^{er} lundi, soit le **30 janvier 2012**.
- En cas d'abandon ou de changement de direction total ou partiel d'un chemin vicinal, les riverains de la partie devenue sans emploi auront le droit, pendant six mois, à dater de la publication de l'arrêté qui approuve le changement ou l'abandon, de se faire autoriser à disposer en pleine propriété du terrain de venu libre, en s'engageant à payer, à dire d'experts, soit la propriété, soit la plus-value dans le cas où ils seraient déjà propriétaires du fonds.

Publié et affiché le dimanche 29 janvier 2012.

Par le Collège :

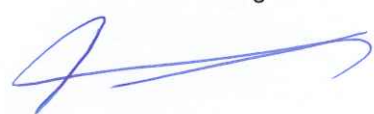
Le Secrétaire communal,


Pierre URBAIN.



Pour le Bourgmestre f.f., Marc BARVAIS.

L'Echevin délégué.


Marc DARVILLE, Echevin du Cadre de Vie.